

Séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 7 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

7 Membres absents excusés :

SEDDAS	DONZELOT	HODZIC	DOUCET
COUVRAT	SEGUIN	MARIE-BROUILLY	

7 Pouvoirs :

SEDDAS	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	GARABED
HODZIC	Donne pouvoir à	MICHAUX
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
COUVRAT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

Délibération n° 20251127-011/2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE LA RENCONTRE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DP AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La commune a engagé un programme de rénovation énergétique de la maison de la Rencontre, située 843 Avenue Marcel Mérieux. Ce bâtiment, construit dans les années 80 présente aujourd'hui des performances thermiques insuffisantes entraînant une consommation énergétique élevée et un inconfort pour les usagers.

Dans le cadre de la stratégie municipale de transition énergétique, les travaux suivants seront réalisés sur le bâtiment :

- Isolation thermique par l'extérieur (ITE) des façades,
- Remplacement des menuiseries extérieures pour des modèles à haute performance énergétique,
- Eventuelles reprises des points singuliers liés à l'enveloppe du bâtiment,
- Travaux induits nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble (réglages, finitions, protections...).

Ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, ils nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17.

Ainsi, conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R.423-1 et L.422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au nom de la commune dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre portant notamment sur les modifications extérieures (façades et toitures)
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX